

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	11
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-19

OBJET : Demande de subvention pour action spécifique de fonctionnement auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mise en place d'un plan d'occupation pastoral intercommunal (POPI)

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVÉRI	Jean PLENAT	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTI donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-19

OBJET : Demande de subvention pour action spécifique de fonctionnement auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mise en place d'un plan d'occupation pastoral intercommunal (POPI)

Le rapporteur expose :

Le service forêt a pour mission principale l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de valorisation et de protection de la forêt dans le cadre d'un PIDAF (Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier).

Depuis les années 90, l'activité pastorale se développe dans le massif des Maures en lien avec la mise en place des grands aménagements de défense des forêts contre l'incendie.

Des troupeaux d'éleveurs de proximité (éleveurs ovins ou caprins locaux) ou émanant d'autres départements (transhumance hivernale) ont été installés par les gestionnaires DFCI ou ont redéployé leurs troupeaux sur les coupures de combustible pour contribuer à l'entretien de ces ouvrages.

Des travaux de grande ampleur sont réalisés et financés par les fonds européens et nationaux (État, Région, Département) pour aménager la forêt et permettre la viabilité pastorale des sites (débroussaillage, semis, clôtures, point d'eau).

Malgré l'importance du pastoralisme sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, il est à noter un manque de visibilité sur cette activité économique, de même que sur l'occupation pastorale de l'espace et de son impact. Les espaces pastoraux, multifonctionnels, sont parfois le lieu de conflits entre les éleveurs et d'autres usagers des territoires (chasseurs, randonneurs, propriétaires forestiers, etc.).

Pour apporter des réponses aux problématiques citées, il est proposé la réalisation d'un plan d'occupation pastoral intercommunal (POPI) sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Cet outil a pour objet de favoriser une nouvelle relation entre les éleveurs pastoraux et les communes ou leur intercommunalité, mais aussi de permettre d'envisager des actions concrètes visant à conforter ou redéployer le pastoralisme notamment dans le cadre des nouveaux enjeux environnementaux (DFCI, Natura 2000, chasse, prédation, protection des eaux, etc.). Le plan d'occupation pastoral met en œuvre une gestion pastorale concertée, en passant par la réalisation d'un état des lieux précis et actualisé.

Il est proposé de solliciter une subvention pour la mise en place d'un POPI sur le territoire de la Communauté de communes. Le coût global de cette action est estimé à 30 000 € HT et peut être financé par le Conseil régional à hauteur de 40% (les 60% restants par l'autofinancement).

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1987, approuvant le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000206-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Vu la révision du PIDAF, approuvée le 30 juin 2010 par arrêté préfectoral ;

Vu le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du SIVOM du Littoral des Maures ;

Vu le Plan de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.D.A.F.) de la Commune de Grimaud ;

Vu le Plan de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.D.A.F.) de la Commune de Sainte-Maxime révisé en 2007 ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2015/02/11-13 du Conseil Communautaire du 11 février 2015 approuvant l'élaboration d'un document unique du PIDAF Golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT les actions de la compétence protection et entretien de la forêt contre les incendies déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un plan d'occupation pastoral intercommunal (POPI) afin d'obtenir une démarche de coopération entre éleveurs et élus pour dynamiser le pastoralisme à l'échelle intercommunale.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la mise en place d'un plan d'occupation pastoral intercommunal (POPI) à l'échelle de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur l'aide la plus élevée possible pour un montant global de dépenses estimé à 30 000 € HT (36 000 € TTC).

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016